

Composition du Dossier de Demande d'Agrément d'Agent Immobilier

A. Pour les personnes physiques

I. Pour les demandes nouvelles

1. Un formulaire de demande d'agrément, à télécharger du site Internet www.mhu.gov.dz (rubrique : agrément Agent Immobilier), à renseigner et à légaliser,
2. Un extrait d'acte de naissance n° 12, (datant de moins d'une année (01) à la date de dépôt de la demande),
3. Un extrait du casier judiciaire : "**bulletin n° 03**", (datant de moins de trois mois (03) à la date de dépôt de la demande),
4. Un certificat de nationalité,
5. Un certificat de résidence, (datant de moins de six mois (06) à la date de dépôt de la demande),
6. Copie légalisée du diplôme :
 - Pour l'**agence immobilière** et l'**administrateur de biens**, "diplôme supérieur" dans le domaine juridique, économique, commercial, comptable, immobilier ou technique,
 - Pour le **courtier immobilier**, "diplôme de technicien supérieur" dans le domaine commercial, comptable, immobilier ou technique.

N. B. : joindre obligatoirement, une copie légalisée de l'attestation d'équivalence pour les diplômes délivrés par des écoles étrangères

II. Pour les demandeurs en activité et remplissant la condition de diplôme supérieur

↳ En plus des documents énumérés ci-dessus (de 1 à 6), le dossier doit également comprendre les pièces suivantes :

7. Copies légalisées :
 - du registre du commerce (activité : **agence immobilière**, code : 611004) et du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts pour l' **agence immobilière**,
 - de l'agrément d'administrateur (ABI) et du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts pour l' **administrateur de biens immobiliers**,

III. Pour les demandeurs en activité et ne remplissant pas la condition de diplôme supérieur

a) Agents Immobiliers justifiant des cinq (05) années d'exercice continues

↳ En plus des documents énumérés ci-dessus (de 1 à 5), le dossier doit également comprendre les pièces suivantes :

Pour l'Agence Immobilière

8. Copie légalisée du registre du commerce (activité : agence immobilière, code : 611004),
9. Copie légalisée du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts, justifiant d'au moins cinq (05) années d'exercice continues.

Pour l'Administrateur de Biens Immobiliers

10. Copie légalisée de l'agrément d'administrateur des biens immobiliers délivré par le ministre de l'habitat,
11. Copie légalisée du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts, justifiant d'au moins cinq (05) années d'exercice continues.

b) Agents Immobiliers ne remplissant pas la condition des cinq (05) années d'exercice continues

↳ En plus des documents énumérés ci-dessus (de 1 à 5), le dossier doit également comprendre les pièces suivantes :

12. Copies légalisées :

- du registre du commerce (activité : agence immobilière, code : 611004) et du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts pour l'agence immobilière,
- de l'agrément d'administrateur (ABI) et du certificat d'existence délivrée par l'inspection des impôts pour l'administrateur de biens immobiliers,

13. Dossier du **salarié permanent**, remplissant les conditions d'aptitudes définies à l'article 8 du décret exécutif n° 09-18 du 20 janvier 2009 :

- 13.1 Copie légalisée de la déclaration CNAS,
- 13.2 Un extrait d'acte de naissance (datant de moins d'une année (01) à la date de dépôt de la demande),
- 13.3 Un extrait du casier judiciaire : "**bulletin n° 03**", (datant de moins de trois mois (03) à la date de dépôt de la demande),
- 13.4 Un certificat de nationalité,
- 13.5 Un certificat de résidence (datant de moins de six mois (06) à la date de dépôt de la demande),
- 13.6 Copie légalisée du "diplôme supérieur" (dans le domaine juridique, économique, commercial, comptable, immobilier ou technique).

B. Pour les personnes morales

↳ Le dossier doit également comprendre les pièces suivantes :

1. Un exemplaire des statuts de la société,
2. un exemplaire du bulletin officiel des annonces légales (B. O. A. L.) portant constitution de la société,
3. L'amplification de la délibération au cours de laquelle ont été désignés le président et éventuellement le directeur général ou le gérant non statutaire.

Après avis favorable de la commission, un complément de dossier (justification de la disposition du local, cautionnement, assurance, taxe sur les certificats d'agrément des agents immobiliers) est à fournir.